

D.2019.12.11.3.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

3.8 - COVOITURAGE : PROLONGATION DE L'APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DU SERVICE DE COVOITURAGE » AVEC L'OPERATEUR KLAXIT SUR LES TERRITOIRES PERIURBAINS DU MURETAIN-AGGLO ET DU SICOVAL – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2019-1046

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Par délibération D.2019.06.05.2.6, une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'opérateur de covoiturage Klaxit, fixant les engagements réciproques et les conditions générales du partenariat pour l'appel à projet covoiturage sur les territoires périurbains du Muretain Agglo et du Sicoval, a été approuvée.

Depuis cette date, l'expérimentation a été lancée. Toutefois, le Sicoval et le Muretain Agglo souhaitent que la durée de cette expérimentation soit prolongée, afin que les cibles d'utilisateurs visées (habitants des communes et salariés des entreprises concernées) disposent d'un délai d'appropriation plus conséquent du dispositif de covoiturage mis en place.

En accord avec l'opérateur Klaxit, le calendrier de l'expérimentation est prolongé de 3 mois.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale afin de modifier la durée de la convention.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la nouvelle convention de partenariat 2019 – 1046 entre Tisséo Collectivités et l'opérateur de covoiturage Klaxit fixant le nouveau calendrier, les autres dispositions de la convention étant inchangées.

*
* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

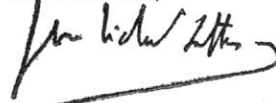
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n° 2019-1046 entre l'opérateur Klaxit et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

APPEL A PROJET COVOITURAGE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
KLAXIT ET TISSEO COLLECTIVITES
N° 2019-1046

Avenant n°1

Entre les soussignés

- **Klaxit**, opérateur de covoiturage, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8 rue Sainte Foy, 75 002 Paris et enregistrée sous le numéro SIRET 75315323800047, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par les termes « **Klaxit** »

Et

- **Tisséo Collectivités**, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2019.12.11.3.8 en date du 06/02/2019,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo-Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de compléter l'offre de service dans certains territoires périurbains de l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités a mis en place une expérimentation d'un service de covoiturage ciblant les déplacements domicile - travail et s'inscrivant en intermodalité avec l'usage du réseau urbain Tisséo.

Pour rappel, les fondamentaux de l'appel à projets pour l'expérimentation du covoiturage dans les territoires du périurbain au sein du ressort territorial de Tisséo collectivités, lancé par Tisséo Collectivités le 28 mars 2018, sont les suivants :

- **Cibler prioritairement les zones péri-urbaines des territoires du Muretain Agglo et du Sicoval.**
- **Se concentrer sur les déplacements domicile-travail orientés vers les pôles d'échanges multimodaux.**
- **Raisonner en intermodalité d'usage avec le réseau urbain Tisséo.**
- **Tenir compte du principe applicable sur le réseau Tisséo « je monte, je valide ».**
- **Tenir compte de la tarification et de la billettique applicables au réseau Tisséo.**

Cette expérimentation se déroule en partenariat avec l'opérateur de covoiturage Klaxit, une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et Klaxit fixant les modalités de ce partenariat et de cette expérimentation.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger de 3 mois l'expérimentation du projet retenu à l'issue de l'Appel à projets Covoiturage, afin de disposer d'un temps d'appropriation au système de covoiturage plus conséquent pour les habitants et les entreprises des territoires concernés.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est modifiée dans les conditions définies ci-après :

L'article 4 :

« Le calendrier prévisionnel de l'expérimentation est le suivant :

- *Signature de la convention : février 2019.*
- *Expérimentation : de mars à décembre 2019 (soit 9 mois).*
- *Evaluation : en continue avec remise du rapport au plus tard 3 mois après la fin de l'expérimentation (soit mars 2020).*

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification au dernier destinataire.

Elle prend fin à échéance de cette durée, sauf cas de résiliation décrits à l'article 6 de la présente ».

Est modifié comme suit

Article 4 :

Le calendrier prévisionnel de l'expérimentation est le suivant :

- Signature de la convention : février 2019.
- Expérimentation : de mars à mars 2020 (soit 12 mois).
- Evaluation : en continue avec remise du rapport au plus tard 3 mois après la fin de l'expérimentation (soit juin 2020).

Elle prend fin à échéance de cette durée, sauf cas de résiliation décrits à l'article 6 de la présente.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires originaux.

Pour Klaxit

Pour Tisséo Collectivités

**Le Président
Julien HONNART**

**Le Président
Jean-Michel LATTES**